Campus Université Bordeaux Montaigne
Maison des Sciences de l'Homme Aquitaine

9 & 10 avril 2015

Journées d'études :
Les Droits Culturels, une remise en question des politiques publiques de la culture ?

Biographies

Programme

Chronologie

Déclaration de Fribourg

Université Bordeaux Montaigne
MICA
Région Aquitaine
Master IPCI
Cultivactions
#mollat
Gironde Conseil Général gironde.fr
L'Autre
réseau culture21
UPB Université Populaire de Bordeaux
MSHA Maison des Sciences de l'Homme Aquitaine
Les services de la vie étudiante CROUS Bordeaux

EDITO

par Vanessa Bérot

Il faut être un peu fou ou vraiment passionné pour choisir de travailler dans le secteur culturel quand on a 20 ans…

Le contexte actuel et notamment la baisse constante du soutien public aux opérateurs culturels inquiète les professionnels mais aussi les futurs professionnels qui espèrent trouver leur place dans ce milieu déjà difficile d'accès.

Malgré un climat morose, les mutations profondes de nos sociétés peuvent aussi être perçues comme une opportunité de refonder les politiques culturelles. S'interroger sur le sens que l'on donne aux projets culturels que nous organisons, réaffirmer le rôle essentiel de l'art et des artistes dans tous les territoires et repenser le lien entre culture et social notamment.

C'est ce que certains étudiants du master Ingénierie de projets culturels et interculturels se sont attachés à faire depuis plus d'un an maintenant dans le cadre d'un chantier sur les droits culturels. Un « chantier » parce ce qu'ils ne savaient pas où ils allaient et ce qu'il allait ressortir de ces temps de travail bénévoles et informels ; un « chantier » aussi parce que leur compréhension des droits culturels s'est construite progressivement avec le temps et en confrontation avec l'étude d'exemples sur le terrain.

À raison de deux rendez-vous hebdomadaires, les étudiants, encadrés (bénévolement !) par Hélène Marie-Montagnac, Maître de conférences et Germinal Climent, professionnel de la culture, ont pu réfléchir à cette nouvelle façon d'appréhender la conception et la mise en œuvre de projets culturels en faisant se répondre théorie (textes et déclaration philosophiques) et pratique (analyse de cas concrets).

Aujourd'hui, en plus des compétences techniques d'ingénierie acquises dans le cadre de leur formation, les étudiants ayant participé au chantier ont pu remettre en question un certain nombre de présupposés : non seulement Malraux n'a pas « inventé » le ministère de la culture, la médiation ne peut plus se penser comme un moyen d'élargir son public ou d'éduquer des publics non « cultivés » mais en plus les politiques culturelles ne peuvent plus aujourd'hui se résumer à l'accès à des œuvres artistiques !

Dans une démarche de réflexion commune et d'émulation collective, les étudiants ont entamé une réflexion qu'ils comptent bien poursuivre tout au long de leur carrière, persuadés que c'est d'abord par la question du sens et par une vision politique et citoyenne des projets culturels qu'ils sauront le mieux défendre la légitimité de leur soutien par les pouvoirs publics.

Jeudi 9/4/2015

9h : Accueil des participants
9h15 : Ouverture des journées d'études par **Alexandre PÉRAUD**, Maître de conférences en littérature française , Responsable du master Ingénierie de projets culturels et interculturels, Université Bordeaux Montaigne

9h30 : *Les droits culturels au coeur de l'actualité* par **Hélène MARIE-MONTAGNAC**, Maitre de Conférences en Sciences de l'Information et de la Communication (Université Bordeaux Montaigne) et **Germinal CLIMENT**, Responsable de l'espace culturel Bonnefoy, Toulouse

9h45-10h30 : *Les droits culturels : vers une redéfinition de la culture* par **Patrice MEYERBISCH**, Philosophe, coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme, et chaire UNESCO des droits de l'homme et de la démocratie à l'Université de Fribourg (Suisse)

10h30-10h45 : Pause

10h45-11h45 : *Droits culturels et démocratie culturelle : l'analyseur du décret de 2013 sur les Centres culturels en Belgique francophone* par **Luc CARTON**, Philosophe, directeur à l'Inspection générale de la Culture, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Belgique francophone)

11h45-12h30 : *Paideia 4D : une démarche pour mettre en oeuvre les droits culturels* par **Christelle BLOUET,** Coordinatrice du Réseau Culture 21

12h30-14h : Buffet

14h-14h45 : Les représentations des droits culturels chez les professionnels : retour sur l'enquête réalisée par les étudiants du master IPCI

15h-17h : ***Atelier 1 Les droits culturels : un nouveau paradigme pour les politiques publiques ?***

> Thème 1 : D'une politique d'accès à la culture à une politique de droits culturels

Jean-Paul RATHIER, Directeur du Pôle Culture et Santé en Aquitaine

Clara GUINAUDEAU, Coordinatrice des actions culturelles au SPIP Gironde

Sylvie MINVIELLE, Conseillère à la DRAC en charge des politiques transversales et du mécénat

Modérateurs : **François POUTHIER**, Directeur de l'IDDAC, Professeur associé au Master IPCI, Université Bordeaux Montaigne ; **Juliette LUTTRINGER** et **François FRIQUET**, étudiants en Master 2 IPCI

> Thème 2 : Les droits culturels, un nouveau regard sur les politiques publiques

Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées

Eric DES GARETS, Directeur général adjoint des services au Conseil Général de la Gironde en charge de la culture, de l'environnement et du tourisme

Valentine BOE, Rapporteuse du rapport du Ceser « Culture et lien social»

Modérateurs : **Alexandre PÉRAUD**, Maître de conférences en littérature française, responsable du master IPCI ; **Célia MARTIN** et **Anaïs FRAPSAUCE**, étudiantes en Master 1 IPCI

18h : Cocktail autour du vernissage de l'exposition « Hommes Racines » de **Pierre de Vallombreuse** - Hall d'administration Bordeaux Montaigne

Vendredi 10/4/2015

9h : Accueil des participants et retour sur les ateliers du jeudi
9h30-10h15 : Illustrations et réflexions autour d'une aventure d'éducation populaire par l'**Université Populaire de Bordeaux**

10h30-12h30 : **Atelier 2 La médiation culturelle à l'épreuve des droits culturels**
> Thème 1 : Droits culturels : un nouvel élan pour l'éducation populaire?
Max LEGUEM, Directeur régional du développement et de la vie associative de la Fédération des MJC en Ile de France
Catherine PIET-BURGUES, Secrétaire générale de la Ligue de l'enseignement, fédération de la Gironde
Thierry MÉNAGER, Directeur de la SMAC Antipode, MJC de Rennes
Modérateurs : **Luc CARTON**, Philosophe, directeur à l'Inspection générale de la Culture, Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; **Alisa ALIFANOVA** et **Amandine STEIBLIN**, étudiantes en Master IPCI

> Thème 2 : Équipes artistiques, acteurs culturels, projets de territoire… Quelle place pour les droits culturels ?
Jean-Michel FRAGEY, coordinateur actions culturelles pour la MJC Berlioz (Pau).
Ximun FUCHS, Comédien, Troupe du Petit Théâtre du Pain, Pays-Basque
Philippe SAUNIER-BORRELL, Directeur de Pronomades, CNAR Midi-Pyrénées
Modérateurs : **Germinal CLIMENT,** responsable de l'Espace Bonnefoy à Toulouse, membre de l'équipe pédagogique du Master IPCI, co-fondateur de l'association des D.A.C. d'Aquitaine ; **Vanessa BEROT** et **Victoria CHAVEZ**, étudiantes en Master 2 IPCI

12h30-12h45 : Synthèse des ateliers par **Hélène MARIE-MONTAGNAC**

12h45-13h15 : *Garantir les Droits culturels : quelles perspectives pour l'Etat conjointement avec les collectivités territoriales ?* par **Jean-Michel LUCAS**, docteur d'État ès sciences économiques, ancien DRAC Aquitaine et conseiller au cabinet du ministre de la Culture Jack Lang

Alexandre Péraud

Maître de conférences de littérature française et Directeur du Master Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels à l'Université Bordeaux Montaigne. Il est également chef de Projet de la Maison Internationale des Langues et des Cultures (PRES Université Bordeaux). Il a été conseiller culture du cabinet d'Alain Rousset, Président du Conseil Régional d'Aquitaine, de 2007 à 2010.

Patrice Meyer-Bisch

Philosophe, coordonnateur de l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'homme (IIEDH) et de la Chaire Unesco pour les droits de l'homme et la démocratie, Université de Fribourg ; fondateur de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels. Il mène des recherches d'observation/action dans plusieurs pays en Europe, en Afrique de l'Ouest et au Maghreb. Son enseignement porte sur l'ensemble des droits de l'homme dans leurs rapports au politique et à l'économie, en particulier les droits culturels et les droits économiques.

Luc Carton

Philosophe et chargé de mission auprès de la Direction générale de la Culture du Ministère de la Communauté française de Belgique depuis 2005. Il y travaille au développement de l'évaluation des politiques culturelles, notamment au sein de l'Inspection générale pour la Culture. Depuis le début des années 90, il s'est impliqué dans de nombreux débats et réflexions autour de l'avenir de l'éducation populaire et du rôle de la culture dans la transformation sociale et politique, en France comme en Belgique. C'est dans ce contexte qu'il a dirigé en 98, les Rencontres pour l'avenir de l'Éducation populaire, à la demande de

Christelle Blouet

Coordinatrice du Réseau culture 21, plateforme de ressources et d'échanges de bonnes pratiques sur la culture et le développement durable en partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles. Gestionnaire de projets culturels et directrice artistique depuis une dizaine d'années, elle a coordonné en 2011 « Les ateliers culture 21 », un nouveau programme de formation-action.

Germinal Climent

Directeur de l'Espace Bonnefoy à Toulouse. Il a été directeur de la Culture à la mairie de Pessac, de 2007 à 2012 et directeur des affaires culturelles de la communauté de communes de Figeac-Cajarc de 2004 à 2007. Membre de l'équipe pédagogique du Master d'Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels de Bordeaux Montaigne, il a piloté le groupe de travail sur les droits culturels et a encadré l'organisation de ces journées d'étude.

Hélène Marie-Montagnac

Maître de Conférences en Sciences de l'Information et de la Communication, elle enseigne notamment les théories de la communication et la communication numérique auprès des Master «Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels». Elle a piloté le groupe de travail sur les droits culturels et a encadré l'organisation de ces journées d'étude.

Jean-Paul Rathier

Gérant et directeur pédagogique de la SCIC « Culture & Santé en Aquitaine » créée en 2011 avec la DRAC, l'ARS, l'Institut Bergonié, le Conseil régional d'Aquitaine. Il dirige Script, association artistique et culturelle qu'il fonde en 1984 et réunit une vingtaine d'artistes sur des projets de création et des dispositifs de médiation culturelle, notamment en milieu hospitalier. Metteur en scène, il se consacre au théâtre contemporain. Maître de conférences à l'IUT Michel de Montaigne, il enseigne dans les formations culturelles. Il est aussi membre de l'Association de psychanalyse Jacques Lacan, du collectif de la revue Psychanalyse, et du Comité consultatif de l'Office artistique de la Région Aquitaine.

Clara Guinaudeau

Coordinatrice culturelle au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Gironde. Dans le SPIP, la culture est perçue comme un levier d'intégration et de socialisation. Elle assure un rôle-clé pour faire l'interface entre toutes les personnes concernées par ces actions. Elle travaille notamment sur la place de la culture dans le processus d'insertion des personnes détenues et sur la programmation culturelle au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Sylvie Minvielle

Conseillère en charge des politiques interministérielles et du mécénat à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine depuis 2009. Enseignante dans les années 80 et 90, puis coordinatrice Action Culturelle à la DSDEN de la Gironde de 2000 à 2009 (mission visant le développement de projets d'éducation artistique et culturelle dans les écoles, collèges, lycées du département), elle assure aujourd'hui à la DRAC le suivi, le soutien et le développement en région des politiques interministérielles, notamment Culture Justice, Culture Santé, Culture Handicap, Culture et politique de la ville, en partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État concernés.

François Pouthier

Directeur de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (iddac33), agence culturelle du Conseil général de la Gironde, il assure depuis 2011 la présidence de l'association nationale Culture et Départements qui regroupent les Directeurs des Affaires Culturelles et des Agences des Conseils départementaux. Il est également enseignant associé dans le Master Ingénierie de projets culturels et interculturels de l'Université Bordeaux Montaigne et attaché à Adess UMR 5185.

Juliette Luttringer

Originaire de la Réunion et titulaire d'un bac franco-allemand, elle poursuit ses études en métropole, d'abord en littérature et sciences sociales puis en communication à la Sorbonne. Elle intègre le master IPCI dans le but de se spécialiser dans le domaine des musées et du patrimoine. L'an dernier elle effectue son stage à Malagar - Centre François Mauriac, et fait actuellement son stage de fin d'études à la Réunion des Musées Nationaux - Grand Palais.

François Friquet

De 2003 à 2014, il occupe le poste d'Assistant de la Directrice Adjointe, au sein de la Maison Elsa Triolet - Louis Aragon (maison d'écrivains et lieu pluridisciplinaire situé dans les Yvelines). En septembre 2014, son projet professionnel l'amène à intégrer la formation en master 2 IPCI. Il est actuellement en stage au Rocher de Palmer (Cenon) sur le développement du projet numérique de la structure.

Laurent Roturier

Administrateur territorial diplômé de l'Institut national des études territoriales, il a été directeur général des services de la Ville de Bron (Rhône), commune membre du Grand Lyon. Après un début de carrière comme agent de l'État en Aquitaine (ministère de l'Éducation nationale puis conseiller à la Drac Aquitaine), il a rejoint en 1995 la Ville d'Annecy comme directeur des affaires culturelles. En 2013, il prend les fonctions de directeur régional des affaires culturelles en Midi-Pyrénées et a récemment reçu les insignes de Chevalier des Arts et des Lettres.

Eric Des Garets

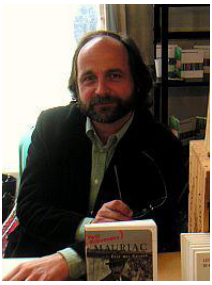

Directeur général adjoint des services au Conseil Général de la Gironde en charge de la culture, de l'environnement et du tourisme. Il est attaché culturel et écrivain. Il connaît bien le territoire aquitain et le rugby, la poésie et François Mauriac sont ses terrains de prédilection. En février dernier, il a reçu le 9ème prix littéraire d'Aquitaine pour son livre « Chasser l'intrus, carnets 2003-2006 ».

Valentine Boé

Titulaire de deux masters en stratégie et développement culturel et en recherche en histoire de l'art, elle est codirectrice de La Cuisine, centre d'art et de design à Nègrepelisse en Midi-Pyrénées. En 2013, à 28 ans, elle a été nommée par le préfet de région, membre du Conseil économique social et environnemental de Midi-Pyrénées (CESER). Elle a notamment été rapporteure de l'avis « Culture et Lien Social », voté à l'unanimité.

Célia Martin

Née à Nice elle part en Nouvelle-Calédonie à l'âge de 2 ans. Elle réalise un Master en histoire médiévale et poursuit sur une formation de professeur. Ce cursus lui fait prendre conscience qu'elle ne veut pas inculquer des savoirs mais plutôt participer au partage et à la mise en valeur des richesses propres à chacun, et ce d'autant plus dans le contexte d'émancipation propre à la Nouvelle-Calédonie. Elle poursuit donc sa formation par le Master IPCI tout en développant ses expériences professionnelles.

Anaïs Frapsauce

Diplômée d'une Licence « Langues, Littérature et Civilisations Étrangères » à la Sorbonne Nouvelle en 2013, elle effectue un stage de 6 mois dans une agence de production à Montréal et travaille l'année suivante à l'Institut du Monde Arabe à Paris. S'intéressant à la médiation interculturelle et aux dynamiques de territoire, elle rejoint cette année le Master IPCI et effectue son stage de fin d'année aux Carré-les-Colonnes en actions culturelles.

Max Leguem

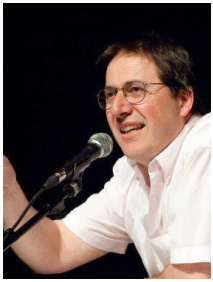

Directeur régional du développement territorial et de la vie associative de la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France. Elle est composée de 95 associations agréées éducation populaire, qui adhèrent et partagent les valeurs de l'éducation populaire autour de la mise en œuvre de pratiques artistiques et culturelles. Il est aussi président de la Fédération des Associations de Musiques et de Danses Traditionnelles qui tend à fédérer les acteurs et replacer les musiques et danses traditionnelles au cœur des enjeux sociétaux contemporains.

Thierry Menager

Directeur de l'Antipode, MJC de Rennes. Cet équipement à vocation éducative, culturelle et artistique est aussi un lieu dédié aux musiques actuelles et amplifiées. Il vise a conjuguer action de proximité et ambition culturelle de qualité avec une diversité artistique, le décloisonnement des publics, la reconnaissance des personnes, le désenclavement du territoire.

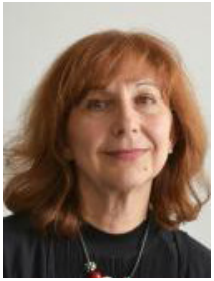

Catherine Piet-Burgues

Adjointe à la culture et la citoyenneté de la commune d'Eysines. Secrétaire générale et déléguée générale de la Ligue de l'Enseignement-Fédération de la Gironde. Créée en 1866 par Jean Macé pour développer « l'éducation destinée à rassembler et à éduquer les citoyens », la Ligue fédère aujourd'hui près de 30 000 associations en France dont 500 en Gironde. Elle intervient dans les dans les domaines de l'éducation, la culture, l'action sociale, le sport, la formation, les loisirs, l'environnement et le développement durable … Elle promeut la laïcité et lutte contre les inégalités et toutes les formes de discrimination.

Alisa Alifanova

Diplômée d'un master en gestion, elle intègre le master IPCI. Elle effectue ses premières expériences dans la gestion de projets culturels à l'Alliance Française de Rostov (Russie) puis au Centre culturel de la Sarthe. Depuis octobre 2013, elle est chargée des relations publiques au Centre des Festivals France-Russie et secrétaire de l'association MLADA (Musique Littérature Arts Danse Associés). Elle effectue actuellement son stage de fin d'études à l'Opéra de Bordeaux.

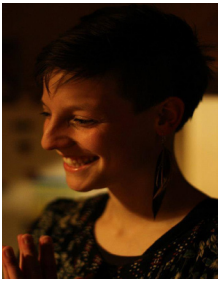

Amandine Steiblin

Après une licence de psychologie à l'Université de Victor Segalen à Bordeaux, elle se consacre à des projets artistiques et culturels. Parmi eux, la musique et la mise en place d'une revue participative du nom de «Chemin Faisant», hébergé par le collectif Pas Communs. Ce projet l'anime et lui révèle un goût pour l'organisation, la rencontre et le travail en équipe. Elle s'engage, alors, dans le master IPCI.

Jean-Michel Fragey

Coordinateur culturel et administrateur, il est responsable du service culturel de la MJC de Berlioz depuis 2009. La MJC Berlioz est d'abord une « maison de quartier » qui participe aux réflexions qui engagent la qualité de la vie et l'avenir de l'environnement urbain du quartier Berlioz. Elle offre à chaque individu la possibilité de prendre conscience de ses aptitudes, de développer sa personnalité et de l'aider à devenir un citoyen plus responsable et plus riche. Les outils de base de la MJC sont l'échange et le partage, de temps, de paroles, de travail, de savoir-faire, d'expériences, avec la volonté d'intégrer une relation entre artistes et habitants, par des temps longs de résidences de création. Auparavant, il a été coordinateur, chargé de diffusion et de production et co-fondateur du collectif pluridisciplinaire, collectif ça-i, implanté en Béarn.

Philippe Saunier-Borrel

Ancien directeur des services culturels et du théâtre municipal de Saint Gaudens, aujourd'hui co-directeur de Pronomade(s), association créée en juin 2001 qui obtient le label de Scène Conventionnée en 2003 puis de Centre national des arts de la rue (CNAR) en 2005. D'abord axé sur la diffusion, Pronomade(s) accompagne aujourd'hui fortement la création, mène différents projets de sensibilisation et d'action culturelle dans le territoire du Comminges et a trouvé sa place au sein des réseaux culturels professionnels. La structure est aujourd'hui implantée dans les thermes réhabilités d'Encausse en Haute-Garonne.

Ximun Fuchs

Comédien, compositeur et metteur en scène, Ximun Fuchs est membre du Petit Théâtre de Pain qui sillonne les routes de France et de Navarre, depuis 1994. Il s'agit d'une troupe permanente multilingue et itinérante qui réside aujourd'hui à Louhossoa au Pays Basque. Elle cultive cet esprit qui passe par la mise en commun des propositions et le souci de réinventer un théâtre vivant et métissé. Les choix artistiques se font de manière collective: aller vers un théâtre populaire, jouer là où le théâtre est absent tout en gardant l'exigence des propos et un rapport complice avec le public.

Vanessa Bérot

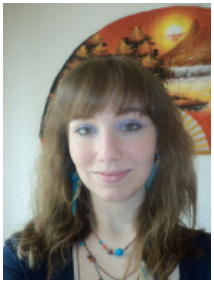

Étudiante en master 2 IPCI à l'Université Bordeaux Montaigne. Après une prépa littéraire spécialisée en langues, elle a effectué un volontariat d'un an au Youth Center of Kalamata (Grèce). Titulaire d'une licence « Métiers de la culture », elle a participé à l'organisation du festival des arts de la rue VIVA CITÉ et au festival des arts de la parole CHAHUTS. Dans le cadre de son mémoire de fin d'études, et de son stage à PRONOMADE(S), elle travaille actuellement sur la mise en œuvre des droits culturels dans le secteur des arts de la rue.

Victoria Chavez

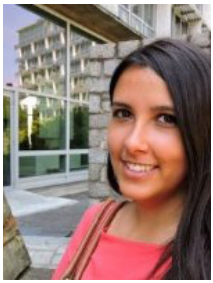

Etudiante en Master 2 IPCI. D'un parcours à l'origine plutôt littéraire, elle est titulaire d'une licence d'Histoire à la Sorbonne. Ses intérêts se portent sur le patrimoine ainsi que sur la coopération interculturelle, c'est pourquoi l'an dernier, elle a effectué un stage dans le secteur des Manifestations Culturelles et des Oeuvres d'Art de l'UNESCO, à Paris. Cette expérience a confirmé son intérêt de travailler pour la coopération culturelle internationale.

Jean-Michel Lucas alias Doc Kasimir Bisou

Docteur d'État ès sciences économiques. Il met à profit son expérience dans l'administration culturelle (ancien directeur régional des affaires culturelles en Aquitaine, conseiller au cabinet du ministre de la Culture, Jack Lang, présidence d'associations de musiques actuelles…) et dans la recherche universitaire (maître de conférences à l'Université Rennes 2) pour s'engager dans la défense des droits culturels des personnes. Depuis janvier 2015, il est membre au Conseil Culturel de Bordeaux.

Déclaration de Fribourg

(1) Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, les deux Pactes internationaux des Nations Unies, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et les autres instruments universels et régionaux pertinents;
(2) Réaffirmant que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et que les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine ;
(3) Convaincus que les violations des droits culturels provoquent des tensions et conflits identitaires qui sont une des causes principales de la violence, des guerres et du terrorisme ;
(4) Convaincus également que la diversité culturelle ne peut être véritablement protégée sans une mise en oeuvre effective des droits culturels ;
(5) Considérant la nécessité de prendre en compte la dimension culturelle de l'ensemble des droits de l'homme actuellement reconnus ;
(6) Estimant que le respect de la diversité et des droits culturels est un facteur déterminant pour la légitimité et la cohérence du développement durable fondé sur l'indivisibilité des droits de l'homme ;
(7) Constatant que les droits culturels ont été revendiqués principalement dans le contexte des droits des minorités et des peuples autochtones et qu'il est essentiel de les garantir de façon universelle et notamment pour les plus démunis ;
(8) Considérant qu'une clarification de la place des droits culturels au sein du système des droits de l'homme, ainsi qu'une meilleure compréhension de leur nature et des conséquences de leurs violations, sont le meilleur moyen d'empêcher qu'ils soient utilisés en faveur d'un relativisme culturel, ou qu'ils soient prétextes à dresser des communautés, ou des peuples, les uns contre les autres ;
(9) Estimant que les droits culturels, tels qu'énoncés dans la présente Déclaration, sont actuellement reconnus de façon dispersée dans un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et qu'il importe de les rassembler pour en assurer la visibilité et la cohérence et en favoriser l'effectivité; nous présentons aux acteurs des trois secteurs, public (les États et leurs institutions), civil (les Organisations non gouvernementales et autres associations et institutions à but non lucratif) et privé (les entreprises), cette Déclaration des droits culturels, en vue de favoriser leur reconnaissance et leur mise en oeuvre, à la fois aux niveaux local, national, régional, et universel.

Article 1 (principes fondamentaux)
Les droits énoncés dans la présente Déclaration sont essentiels à la dignité humaine ; à ce titre ils font partie intégrante des droits de l'homme et doivent être interprétés selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. En conséquence :
a. ces droits sont garantis sans discrimination fondée notamment sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, la conviction, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, l'origine ou la condition sociale, la naissance ou toute autre situation à partir de laquelle la personne compose son identité culturelle;
b. nul ne doit souffrir ou être discriminé en aucune façon du fait qu'il exerce, ou n'exerce pas, les droits énoncés dans la présente Déclaration ;
c. nul ne peut invoquer ces droits pour porter atteinte à un autre droit reconnu dans la Déclaration universelle ou dans les autres instruments relatifs aux droits de l'homme ;
d. l'exercice de ces droits ne peut subir d'autres limitations que celles prévues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; aucune disposition de la présente Déclaration ne peut porter atteinte aux droits plus favorables accordés en vertu de la législation et de la pratique d'un Etat ou du droit international ;
e. la mise en oeuvre effective d'un droit de l'homme implique la prise en compte de son adéquation culturelle, dans le cadre des principes fondamentaux ci-dessus énumérés.

Article 2 (définitions)
Aux fins de la présente déclaration,
a. le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;
b. l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité;
c. par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.

Article 3 (identité et patrimoine culturels)
Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit:
a. de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ;
b. de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine;
c. d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

Article 4 (référence à des communautés culturelles)
a. Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;
b. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

Article 5 (accès et participation à la vie culturelle)
a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.
b. Ce droit comprend notamment:
• la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
• la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
• la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
• le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux oeuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Article 6 (éducation et formation)
Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier:
a. la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;
b. la liberté de donner et recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;
c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, conscience et religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat.

Article 7 (communication et information)
Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment:
a. la liberté de rechercher, recevoir et transmettre les informations ;
b. le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ;
c. le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 8 (coopération culturelle)
Toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques :
• au développement culturel des communautés dont elle est membre ;
• à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;
• au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux.

Article 9 (principes de gouvernance démocratique)
Le respect, la protection et la mise en oeuvre des droits énoncés dans la présente Déclaration impliquent des obligations pour toute personne et toute collectivité ; les acteurs culturels des trois secteurs, public, privé ou civil, ont notamment la responsabilité dans le cadre d'une gouvernance démocratique d'interagir et au besoin de prendre des initiatives pour :
a. veiller au respect des droits culturels, et développer des modes de concertation et de participation afin d'en assurer la réalisation, en particulier pour les personnes les plus défavorisées en raison de leur situation sociale ou de leur appartenance à une minorité;
b. assurer notamment l'exercice interactif du droit à une information adéquate de façon à ce que les droits culturels puissent être pris en compte par tous les acteurs dans la vie sociale, économique et politique ;
c. former leurs personnels et sensibiliser leurs publics à la compréhension et au respect de l'ensemble des droits de l'homme et notamment des droits culturels ;
d. identifier et prendre en compte la dimension culturelle de tous les droits de l'homme, afin d'enrichir l'universalité par la diversité et de favoriser l'appropriation de ces droits par toute personne, seule ou en commun.

Article 10 (insertion dans l'économie)
Les acteurs publics, privés et civils doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :
a. veiller à ce que les biens et services culturels, porteurs de valeur, d'identité et de sens, ainsi que tous les autres biens dans la mesure où ils ont une influence significative sur les modes de vie et autres expressions culturelles, soient conçus, produits et utilisés de façon à ne pas porter atteinte aux droits énoncés dans la présente Déclaration ;
b. considérer que la compatibilité culturelle des biens et services est souvent déterminante pour les personnes en situation défavorisée du fait de leur pauvreté, de leur isolement ou de leur appartenance à un groupe discriminé.

Article 11 (responsabilité des acteurs publics)
Les Etats et les divers acteurs publics doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques :
a. intégrer dans leurs législations et leurs pratiques nationales les droits reconnus dans la présente Déclaration;
b. respecter, protéger et réaliser les droits énoncés dans la présente Déclaration dans des conditions d'égalité, et consacrer au maximum leurs ressources

disponibles en vue d'en assurer le plein exercice ;
c. assurer à toute personne, seule ou en commun, invoquant la violation de droits culturels l'accès à des recours effectifs, notamment juridictionnels;
d. renforcer les moyens de la coopération internationale nécessaires à cette mise en oeuvre et notamment intensifier leur interaction au sein des organisations internationales compétentes.

Article 12 (responsabilité des Organisations internationales)
Les Organisations internationales doivent, dans le cadre de leurs compétences et responsabilités spécifiques:
a. assurer dans l'ensemble de leurs activités la prise en compte systématique des droits culturels et de la dimension culturelle des autres droits de l'homme ;
b. veiller à leur insertion cohérente et progressive dans tous les instruments pertinents et leurs mécanismes de contrôle ;
c. contribuer au développement de mécanismes communs d'évaluation et de contrôle transparents et effectifs.

Adoptée à Fribourg, le 7 mai 2007

Petite chronologie.....

1948 : Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen
2001 : Déclaration universelle de l'UNESCO sur le diversité culturelle
2004 : création d'un Agenda 21 de la culture
2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
2005 : Convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société
2007 : Déclaration de Fribourg
2010 : Proposition de position politique des membres du CGLU « La culture : quatrième pilier du développement durable »
2015 : Proposition par le Sénat d'un amendement pour la reconnaissance des droits culturels dans la loi NOTRe - rejettée par l'Assemblée

Remerciements

Nous, étudiants du master Ingénierie de Projets Culturels et Interculturels (IPCI), tenons à remercier Hélène Marie-Montagnac et Germinal Climent, qui nous ont amené à réfléchir à la notion des Droits Culturels et nous ont offert l'opportunité de réaliser ces journées d'études. Nous les remercions également pour leur encadrement et encouragements. Un grand merci également à Laurence Canto et Louis Bernadotte de la MSHA qui nous ont aidé d'une manière précieuse sur les aspects administratifs, techniques et logistiques liées à l'organisation de ces journées d'études.

Nous souhaitons également remercier Jean-Michel Lucas avec qui nous avons pu avoir des moments d'échanges et de partage autour d'une notion qu'il défend et pour laquelle il se bat. Nous le remercions pour les conseils pratiques qu'il a pu nous apporter quant aux thèmes de ces journées et pour son soutien dans la prise de contact de certains intervenants.

Nous remercions le CROUS de Bordeaux Aquitaine, l'Université de Bordeaux, la Région Aquitaine et le Conseil Général de Gironde pour leur soutien financier, sans lequel il aurait été difficile de mettre en place ces journées.

Conception graphique et rédaction - Juliette Luttringer

Impression Université Bordeaux Montaigne